



La Vaillante Saint-Brieuc

A Saint-Brieuc, le mercredi 17/11/2022

Objet : Traversée de la baie\_2023 – Devenez Partenaires.

Madame, Monsieur,

L'association La Vaillante Saint-Brieuc, forte de ses 400 adhérents, en partenariat avec les villes de Saint-Brieuc et Plérin ainsi que l'Agglomération de Saint-Brieuc et le Département des Côtes d'Armor, organise le 06 mai 2023, la TRAVERSEE DE LA BAIE. Après avoir dû annuler notre manifestation en 2020 & 2021, du fait du contexte sanitaire, c'est avec un immense plaisir que nous avons retrouvé nos coureurs et notre public lors de la 15<sup>ème</sup> édition.

Forte d'un succès grandissant d'année en année, qui a vu en 2022, 2 200 coureurs et marcheurs (plus de 40% hors Bretagne) découvrir le site exceptionnel de la baie de Saint-Brieuc, cette manifestation, une des plus importantes des Côtes d'Armor, réunira encore près de 2 500 personnes engagées sur 4 distances trail (14, 23, 34 et 46 kms), 3 distances marches (8, 16 km, marche nordique chronométrée de 14 km), et de nombreuses courses enfants, ceci dans une belle ambiance et un état d'esprit convivial, propres aux valeurs de notre association.

Soucieux de faire perdurer cette manifestation dans le temps et de continuer à proposer un produit de qualité en termes d'organisation, nous sommes à la recherche de partenaires intéressés par notre démarche. Entreprise dynamique, bien ancrée dans le paysage local, nous avons tout naturellement pensé à vous. Nous vous proposons plusieurs niveaux d'investissement et de retours sur investissement via nos packs OR, ARGENT ou BRONZE.

Dans un contexte très compliqué pour les associations suite au COVID, nous avons encore plus besoin de votre soutien pour faire perdurer cette belle épreuve qui met en valeur et fait rayonner notre belle région de la baie de Saint-Brieuc.

Si vous êtes intéressés ou souhaitez, dans un premier temps, obtenir des renseignements complémentaires, nous restons à votre disposition pour vous rencontrer afin de présenter en détail notre démarche et étudier les conditions d'un éventuel partenariat.

Salutations Sportives

LE GUIGO Roland

Directeur de la Traversée de la Baie.

L'association « La Vaillante Saint-Brieuc » vous propose de la rejoindre dans l'organisation de cet évènement en fonction de vos envies et de vos moyens et vous propose cette année, 3 packs BRONZE, ARGENT ou OR (ainsi qu'une participation hors packs)

## TRAVERSEE DE LA BAIE - 06 Mai 2023 - DEVENEZ PARTENAIRES

 ENGAGEMENT DE LA VAILLANTE	Hors PACK	 Pack BRONZE	 Pack ARGENT	 Pack OR
Invitation à la soirée Partenaires du vendredi 05/05/2023				
Places offertes pour vos collaborateurs ou vos clients		2	5	10
Votre Logo sur les banderoles de l'évènement				
Vos visuels (flammes, kakémono, banderoles) sur le site				
Visibilité sur le site internet de la Traversée de la Baie				
Promotion de votre entreprise le jour de la Traversée de la Baie				
Visibilité sur le site d'inscription aux courses (partenaire Course Organisation)				
Remise des prix par un représentant de votre entreprise				
Montants correspondants	< 200 €	200 €	500 €	1 000 €



# Trail La Traversée de la baie

06 MAI 2023

---

## *Convention de partenariat / mécénat*

Nom, Prénom .....

Société .....

Adresse .....

.....

Tél ..... Site internet.....

Fax ..... Email.....

S'engage à verser la somme de .....€ à l'association « La Vaillante Saint-Brieuc ».

En contrepartie, l'association « La Vaillante Saint-Brieuc s'engage à respecter les engagements indiqués ci-dessus.

Signature et cachet de l'entreprise

Bon pour accord

Fait à

Le

S'il s'agit de la première souscription, merci de joindre pour la réalisation de l'encart publicitaire, le logo de votre entreprise sous forme de photo, carte de visite, papier à entête.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de « **La Vaillante** » et adressé à :

MORIN VIVIANE

2, rue de la Côte aux Maris – 22000 Saint-Brieuc.

L'association La Vaillante Saint-Brieuc Course à Pied étant reconnu d'intérêt public auprès des services des impôts, peut faire bénéficier les entreprises partenaires d'une déduction fiscale correspondante à 60% de la somme versée, via la signature de la convention de partenariat qui s'apparente aussi à une convention de mécénat.

Un justificatif de paiement et un reçu de dons vous seront expédiés en retour.